

CONVENTION

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

entre

la **Communauté de Communes
des Hautes Vosges**

et

**l'Office de Tourisme Communautaire
La Bresse Hautes Vosges**

pour la période 2022 - 2024

ENTRE :

La **Communauté de Communes des Hautes Vosges**, représentée par son Président M. Didier HOUOT dument habilité aux fins des présentes par délibération n°147_2022 en date du 19 janvier 2022 ci-après désignée la « CCHV »,

d'une part

ET :

L'EPIC **Office de Tourisme La Bresse Hautes Vosges**, représenté par son Président, Monsieur Nicolas REMY, agissant pour le compte de l'EPIC, dument habilité aux fins des présentes, ci-après désigné « l'Office de Tourisme »,

d'autre part

SOMMAIRE

1 - OBJET STATUTAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME	p. 3
2 - MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME	p. 4
2.1 - Classement de l'Office de Tourisme	p. 4
2.2 - Démarche Qualité	p. 4
2.3 - Mission d'accueil et d'information des publics et GRC (Gestion Relation Clients)	p. 4
- Accueil et information	p. 4
- Gestion de l'information touristique via SITLOR	p. 4
- Accueils des vacanciers	p. 5
- Veille touristique	p. 5
2.4 - Mission de promotion et de communication	p. 5
Filières, marques et labels	p. 5
Éditions PRINT	p. 6
Outils numériques	p. 7
Relations presse	p. 7
Photothèque / vidéothèque	p. 7
2.5 - Mission de commercialisation	p. 8
2.6 - Mission d'animation du réseau des acteurs socioprofessionnels	p. 8
3 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'OFFICE DE TOURISME	p. 9
4 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	p. 10
5 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ÉQUIPÉS ET COLLABORATION AVEC LES SERVICES DE LA CCHV ET DES COMMUNES CONCERNÉES	p. 11
6 – ASSURANCES	p. 11
7 - SUIVI DE LA CONVENTION	p. 11
8 - DURÉE DE LA CONVENTION	p. 11
9 - LITIGE	p. 11

PRÉAMBULE

Par délibération n°143/2021 du 24/11/2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) a créé l'Office de Tourisme Communautaire La Bresse Hautes Vosges.

Une convention entre la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'Office de Tourisme La Bresse Hautes Vosges est réalisée afin d'établir les engagements réciproques entre les deux structures, en vue du développement touristique du territoire communautaire.

Elle permettra de définir les objectifs, missions et niveaux de performance pour la période de trois ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, et de préciser les moyens alloués à l'Office de Tourisme pour la mise en œuvre des missions ainsi définies.

L'Office de Tourisme La Bresse Hautes Vosges interviendra sur le territoire des 14 communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (Basse-sur-le-Rupt, Cleurie, Cornimont, Gerbamont, La Bresse, La Forge, Le Syndicat, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Tendon, Thiéfosse, Vagney, Ventron) et au-delà de ce périmètre par voie de conventions de partenariat.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET STATUTAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME

L'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « Office de Tourisme La Bresse Hautes Vosges » se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté de Communes des Hautes Vosges. Il devra notamment :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes.
- Assurer la promotion touristique de la destination, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, et tous les autres partenaires touristiques jugés utiles à associer.
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique définis par la Communauté de Communes, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, et des études.
- Commercialiser des prestations de services touristiques.
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits.
- Accroître les performances économiques de l'outil touristique.
- Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la Communauté de Communes ainsi qu'à l'animation permanente des stations.
- Gérer les équipements et installations touristiques qui pourraient lui être confiés par la Communauté de Communes.

La commercialisation des prestations touristiques pour l'organisation et la vente de voyages et de séjours s'opère dans les conditions prévues au Livre II, Titre Ier, chapitre unique du Code du Tourisme.

L'Office de Tourisme peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Enfin, l'Office de Tourisme peut procéder à la conclusion de conventions d'actions touristiques avec d'autres collectivités ou organismes pour favoriser la promotion touristique de la destination.

L'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction (CODIR) composé de représentants de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et de représentants des acteurs du tourisme.

Il est dirigé par un directeur sous l'autorité et le contrôle du Président de l'Office de Tourisme.

2. MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

2.1 - Classement de l'Office de Tourisme :

L'Office de Tourisme a pour objectif de fonctionner et de se structurer pour obtenir et maintenir durablement un classement en Catégorie 1, critère requis dans le cadre de la présence dans son périmètre d'intervention de 2 communes (La Bresse et Ventron) classées « Station Classée de Tourisme ».

Il doit tout mettre en œuvre pour valider l'ensemble des critères définis dans le Référentiel Qualité de la Catégorie 1.

Indicateurs : montage du dossier de classement en Catégorie 1, obtention du classement puis maintien du classement.

2.2 - Démarche Qualité :

Pour l'obtention du classement en Catégorie 1, il est demandé à l'Office de Tourisme de s'inscrire dans une démarche qualité validée par l'obtention de la Marque Qualité Tourisme.

Indicateurs : montage du dossier de la Marque Qualité Tourisme et obtention du marquage.

2.3 - Mission d'accueil et d'information des publics et GRC (Gestion Relation Clients) :

Accueil et information :

Une des missions principales de l'Office de Tourisme est l'accueil et l'information des publics (tous modes confondus). L'Office de Tourisme doit veiller à la bonne qualité du cadre et des informations données à l'accueil, en particulier en se conformant au niveau requis dans la démarche qualité.

La fonction d'accueil est essentielle pour le développement de l'économie touristique puisqu'elle contribue à inciter le visiteur à consommer sur le territoire, à séjourner et à revenir, participant ainsi à la promotion de la destination et à la valorisation de l'ensemble des prestataires touristiques du territoire. Elle est assurée par les professionnels de l'Office de Tourisme qui sont régulièrement formés et qui disposent d'outils performants leur permettant de remplir leur mission.

L'accueil physique et l'information des visiteurs seront notamment effectués dans 5 bureaux d'information :

- A La Bresse, 2A rue des Proyes (88250)
- A Ventron, 4 Place de la Mairie (88310)
- A Cornimont, 27 rue du 3^{ème} DIA (88310)
- A Vagney, 11 Place Caritey (88120)
- A Saulxures-sur-Moselotte, 11 rue Pasteur (88290)

Les bureaux d'information touristique sont ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue.

Indicateurs : fréquentation des bureaux d'information, nombre d'actes de renseignements réalisés, nombre de jours d'ouverture, typologie des clientèles et des demandes.

Gestion de l'information touristique via SITLOR :

La plateforme SITLOR est une base de données de gestion d'informations touristiques, informatique, centralisée, gérée et alimentée par différents acteurs publics ayant une vocation de promotion touristique de la région Lorraine.

Outil professionnel, SITLOR s'appuie sur la force d'un réseau de près de 60 partenaires, dont l'Office de Tourisme La Bresse Hautes Vosges, emmenés par les 4 agences départementales de développement touristique et le CRT Lorraine.

Véritable plateforme de services, SITLOR est devenu la référence de l'offre touristique de la Lorraine, le pilier de nombreux supports de communication, un outil partagé de Gestion de la Relation Client mais surtout un formidable outil d'échanges entre acteurs de la filière.

L'Office de Tourisme référence l'ensemble de l'offre touristique du territoire dans cette base de données ; cette dernière permet d'alimenter, entre autres, les brochures touristiques de l'Office de Tourisme mais également le site Internet de la destination ainsi que ceux des institutionnels du département, de la région, du Massif des Vosges... sans oublier la plateforme nationale DataTourisme.

Indicateurs : nombre de fiches SITLOR créées et mises à jour, actions d'amélioration de l'outil.

Accueils des vacanciers :

L'Office de Tourisme n'organise pas d'animations locales ou d'évènements structurants mais participe à l'animation touristique du territoire en proposant des accueils pour les vacanciers pendant les vacances scolaires d'été, à Noël/Nouvel An et au mois de février.

Les communes du territoire, qui s'associent à l'Office de Tourisme pour cette organisation, mettent à disposition des moyens humains et logistiques pour en faciliter l'organisation.

Indicateurs : nombre d'accueils vacanciers, fréquentation, enquêtes satisfaction.

Veille touristique :

Afin de pouvoir orienter sa stratégie touristique, l'Office de Tourisme a besoin d'avoir une vision claire et suivie de la typologie de ses clientèles.

Pour ce faire, un observatoire touristique est mis en place afin d'étudier les nombreuses données quantitatives et qualitatives récoltées à l'accueil ou via les questionnaires satisfaction, et ainsi suivre l'évolution des comportements de la clientèle et de leur consommation. L'Office de Tourisme s'appuie également sur les données produites par les observatoires départementaux et régionaux.

Indicateurs : notes de conjoncture.

2.4 - Mission de promotion et de communication :

L'Office de Tourisme développe la notoriété du territoire communautaire sur les marchés cibles, en mettant en avant des actions de promotion adaptées aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Pour cela, l'Office de Tourisme établit un plan d'actions marketing, intégré au plan d'actions annuel. Les actions sont essentiellement menées via les supports numériques (web, réseaux sociaux) ou lors d'opérations de promotion (salons, workshops).

L'Office de Tourisme intègre la plupart de ses actions dans le cadre d'une collaboration avec le SIVU Tourisme Hautes-Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, le Massif des Vosges, l'ARTGE, France Montagnes...

Pour l'ensemble des supports et outils de communication de l'Office de Tourisme (numériques et print), une charte graphique est créée afin d'uniformiser et de valoriser l'image de marque du territoire.

Indicateurs : plan d'actions

FILIÈRES, MARQUES ET LABELS :

Marque de destination, le préalable :

La création d'une marque de destination est un préalable aux actions de communication entreprises à destination des cibles touristes et prescripteurs.

Le concept de marque de destination ne correspond pas à un simple usage du nom de ville ou de région mais vise à renforcer l'identité de la destination à promouvoir par la définition des objectifs de cette marque, de ses missions et de son positionnement, de ses valeurs, de sa promesse et de son ambition.

L'Office de Tourisme est chargé de mener à bien cette stratégie de marque qui permettra d'aboutir à la réalisation d'un guide et codes de marques à destination des équipes, des partenaires touristiques et des élus locaux.

Afin de créer une véritable relation avec ses clients et de les fidéliser dans l'objectif d'en faire des porte-paroles de la marque, l'Office de Tourisme sera chargée de travailler sur la création d'un réseau d'ambassadeurs.

Indicateurs :

- *guide et codes de marque*

Filière « famille » :

Le développement de l'offre famille est au cœur de la stratégie du territoire. Elle se traduit notamment par l'animation du label « Famille Plus » et la filière « Massif des Vosges en famille » :

- **Le label « Famille Plus »** : l'Office de Tourisme assure, pour le compte des communes concernées (à la signature de la présente convention, la commune de La Bresse est la seule concernée) l'animation et la gestion du label « Famille Plus », à savoir le suivi des labellisations des prestataires et l'animation autour du label, la participation aux réunions (locales et nationales) et la communication via les outils PRINT et digitaux. Les coûts liés à l'adhésion et à la gestion du label (audits et frais afférents inclus) sont entièrement supportés par les communes labellisées. Les coûts liés à l'édition de la brochure pour les familles sont pris en charge par l'Office de Tourisme.
- **« Massif des Vosges en famille »** : cette filière, pilotée par le Conseil Départemental des Vosges, regroupe 11 territoires du massif (dont plusieurs domaines skiables) qui collaborent autour de projets communs afin de qualifier les offres d'accueil touristique à destination des familles et les mettre en marketing. Les actions tournent autour de 3 axes de travail pour lesquels l'Office de Tourisme est pleinement associé :
 - o Les actions collectives : formations, mise en réseau, accompagnement pour la construction en groupe de nouvelles offres sur des thématiques partagées.
 - o Les actions individuelles : accompagnement par les référents locaux pour l'amélioration de l'offre.
 - o Les actions de promotion et de communication.

Afin d'assurer un suivi et une animation régulière des actions entreprises dans le cadre de la filière famille, une référente est nommée au sein de l'équipe de l'Office de Tourisme et un volume d'heures lui est octroyé pour mener à bien cette mission.

Indicateurs :

- *Actions réalisées*
- *Nombre de prestataires marqués et/ou labellisés*

ÉDITIONS PRINT :

Tout en prenant en compte la part croissante du développement numérique, l'Office de Tourisme devra maintenir l'édition de brochures adaptées aux besoins des prospects et des visiteurs.

La mention des prestataires sur ces documents pourra se faire par le biais d'une régie publicitaire, valorisant leur activité professionnelle. Les conditions de ce partenariat sont validées chaque année par le Comité de Direction.

D'autres documents peuvent être réalisés en fonction des besoins et de l'actualité.

Indicateurs :

- *type et nombre de brochures éditées et nombre d'exemplaires diffusés*
- *nombre de prestataires partenaires*

OUTILS NUMÉRIQUES :

L'Office de Tourisme se dotera d'outils performants et innovants pouvant répondre aux demandes en constante évolution de la part des prospects et des clients.

Un nouveau site Internet, regroupant les sites Internet des 5 bureaux, verra le jour fin 2022. Il sera construit sur la base du site Internet www.labresse.net qui détient un excellent niveau de référencement et un outil de vente en ligne indispensable à la commercialisation des offres touristiques.

Il sera alimenté pour partie par la base de données régionales SITLOR.

L'Office de Tourisme est également présent sur les réseaux sociaux et anime ses différents outils (Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter...) selon une ligne éditoriale définie.

Les autres outils numériques seront également privilégiés : écrans dynamiques, tablettes numériques et tactiles...

Indicateurs :

- *nombre de visites sur le site Internet*
- *nombre de fans, de followers, de publications, d'impacts sur les réseaux sociaux*
- *mise en ligne du nouveau site de destination*

RELATIONS PRESSE :

Au vu de la notoriété du territoire, l'Office de Tourisme se doit d'être actif dans le cadre de ses relations presse afin de générer des reportages qualitatifs sur la destination. Il se dote d'un service presse professionnel permettant de répondre rapidement et efficacement aux sollicitations des différents médias.

Des accueils presse/bloggeurs/influenceurs, des workshops et autres actions marketing pourront être organisés seul ou en collaboration avec le SIVU Tourisme Hautes-Vosges, le CD88, le Massif des Vosges, l'ARTGE, France Montagnes...

La presse quotidienne locale, régionale ou nationale sera informée régulièrement des actualités et/ou nouveautés du territoire.

Indicateurs :

- *nombre de contacts médias*
- *retombées presse avec équivalence publicitaire (si connu)*

PHOTOTHÈQUE / VIDÉOTHÈQUE :

L'image s'est confirmée comme étant un élément constitutif de la notoriété d'un territoire et de la promotion touristique d'une destination. L'Office de Tourisme a créé un poste de Community Manager qui gère, entre autres, la partie liée à l'image de marque de la destination. Une photothèque qualitative se constitue au fil des saisons afin de disposer d'une offre très variée de visuels pouvant être utilisés pour les éditions touristiques de l'Office de Tourisme, sur les supports de promotion (kakémonos, murs d'images, affiches, posters...), sur les outils numériques (site Internet, réseaux sociaux), etc... Ces visuels permettent également d'alimenter la photothèque en ligne mise à disposition des partenaires touristiques et des médias.

Il en est de même pour la vidéo qui est devenue indispensable pour communiquer et promouvoir la destination.

Au vu de l'importance de cet enjeu « d'image », il est important d'y consacrer des moyens suffisants.

Indicateurs :

- *nombre de photos et de vidéos réalisées*

2.5 - Mission de commercialisation :

Compte-tenu de sa position privilégiée d'acteur touristique, des besoins exprimés par la clientèle et des offres présentes sur le territoire, l'Office de Tourisme est un interlocuteur privilégié pour le montage et la commercialisation de prestations touristiques.

Il produira et commercialisera des offres de produits et de séjours à destination des clientèles individuelles et groupes en contractualisant avec les prestataires touristiques du territoire.

Il commercialisera également des produits « boutique » (cartes et topoguides de randonnée, livres et ouvrages divers, cartes postales, produits dérivés...), de la billetterie et des prestations d'activités comme les balades accompagnées avec les accompagnateurs en montagne.

Il se rémunérera grâce au reversement de commissions ou à l'application de marge, de frais de dossier,...

Afin d'assurer le financement de tout ou partie de ses supports de communication PRINT ou digitaux, l'Office de Tourisme aura la possibilité de mettre en place des régies publicitaires.

En tant qu'opérateur commercial, l'Office de Tourisme a l'obligation préalable d'être immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France, de justifier d'une garantie financière et d'une assurance pour cette activité.

Indicateurs :

- *N° d'immatriculation Atout France*
- *Chiffre d'affaires réalisé et marge commerciale*
- *Nombre de prestations vendues*

2.6 - Mission d'animation du réseau des acteurs socioprofessionnels :

L'Office de Tourisme est structuré pour animer le réseau des prestataires touristiques du territoire, avec la désignation de référents spécialisés pour chaque domaine d'intervention.

Si les bureaux d'information restent les interlocuteurs de proximité pour les prestataires, d'autres moyens sont déployés.

Les « visites-prestataires » sont organisées plusieurs fois par an et permettent aux équipes de parfaire leur connaissance sur l'offre du territoire. Ces rendez-vous sont également des moments d'échange avec les partenaires.

Les rendez-vous annuels (sous forme de Rencontres du Tourisme, bilans de saison, réunions de travail...) sont des temps de rencontres et d'échanges entre les équipes, les acteurs socioprofessionnels et les élus locaux sur des sujets touristiques divers et variés.

Des sessions de formation sous la forme de webinaires et/ou ateliers peuvent être organisées à destination des socioprofessionnels en fonction des besoins recensés. Ces ateliers sont complémentaires aux actions proposées par les instances locales, départementales ou régionales.

Le blog PRO de l'Office de Tourisme propose à ses partenaires de nombreux services, informations ou outils, comme une rubrique actualités, des informations sur la communication, les bulletins neige, des informations pour les hébergeurs touristiques, des données de l'observatoire touristique, une veille réglementaire, des replays de webinaires...

Le rapport d'activités annuel participe à l'information des partenaires touristiques et des élus locaux. Il recense toutes les actions menées par l'Office de Tourisme avec des informations quantitatives et qualitatives.

Le guide du partenaire permet de mieux appréhender les missions de l'Office de Tourisme et recense toutes les offres de services à destination des prestataires touristiques.

Plusieurs tournées de distribution sont effectuées dans l'année chez les partenaires de l'Office de Tourisme et dans les mairies du territoire afin de diffuser les supports PRINT (guide touristique, guide famille, etc...).

D'autres moyens d'information réguliers sont mis à la disposition des acteurs touristiques : newsletters professionnelles, diffusion de l'agenda des manifestations et du programme d'activités,...

Indicateurs :

- *Nombre de visites chez les prestataires*
- *Nombre de rendez-vous annuels organisés et thématiques traitées*
- *Nombre d'articles mis en ligne sur le blog PRO*
- *Nombre de newsletters PRO envoyées*
- *Edition d'un rapport d'activités, diffusion auprès des partenaires*
- *Edition d'un guide du partenariat, diffusion auprès des partenaires*
- *Nombre de documents diffusés pendant les tournées de distribution*

3. MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'OFFICE DE TOURISME

Ressources humaines :

Les missions confiées à l'Office de Tourisme et le niveau de qualité de service attendu placent les ressources humaines au cœur du dispositif. Une attention particulière doit être apportée au personnel, à ses conditions de travail et à la motivation de l'équipe. Les effectifs doivent permettre à l'Office de Tourisme de remplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées tout en assurant un accueil de qualité dans tous les bureaux d'information.

A la signature de cette convention, les effectifs sont de 15,2 équivalents temps plein répartis comme suit :

- 1 poste de direction (1 ETP)
- 1 poste de direction-adjointe, assurant également la responsabilité du pôle accueil (0,8 ETP)
- 1 poste de secrétariat général, responsable administratif et finance (1 ETP)
- 7 postes de conseillers en séjour (5,8 ETP)
- 2 postes de chargés de commercialisation (2 ETP)
- 1 poste de community manager (1 ETP)
- 1 poste de chargé des partenariats (0,8 ETP)
- 1 poste de chargé de promotion et des relations presse (1 ETP)
- 1 poste de chargé de mission (1 ETP)
- 2 postes de saisonniers pour les saisons d'été et d'hiver (soit 0,8 ETP)

Pour le personnel employé par l'Office de Tourisme, le droit du travail et les dispositions de la Convention Collective sont applicables. Le personnel de droit privé, ainsi que le directeur recruté par contrat de droit public, sont gérés en direct par les services de l'Office de Tourisme.

Pour les agents de la CCHV mis à disposition de l'Office de Tourisme, ils relèvent du droit public. La gestion de leur carrière, leurs avancements ainsi que le traitement de leurs salaires seront assurés par les services de la CCHV. Ils seront mis à disposition de l'Office de tourisme par voie de convention.

L'Office de Tourisme attache une attention particulière à la formation du personnel et met en place un plan de formation annuel en tenant compte des demandes du personnel, des besoins de l'Office de Tourisme et des moyens disponibles.

Comptabilité – gestion :

L'Office de Tourisme est assujéti aux règles de la comptabilité publique suivant l'instruction M4 ainsi qu'au code des marchés publics et de la mise en concurrence.

La TVA s'applique suivant la réglementation en vigueur.

Le budget primitif de l'Office de Tourisme est voté au chapitre par le Comité de Direction de l'EPIC ; un compte administratif annuel est entériné chaque année par le Comité de Direction.

4. MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Taxe de séjour

Le montant du produit annuel de la taxe de séjour (hors part départementale), perçu par la Communauté de Communes, sera intégralement reversé au budget de l'Office de Tourisme, nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées.

Une annexe financière à la présente convention, validée par les deux parties, précisera annuellement les montants à verser et les modalités de versements.

Participation annuelle

La Communauté de Communes des Hautes Vosges attribue annuellement à l'EPIC une participation nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées.

La participation annuelle de la Communauté de Communes est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, en regard du bilan d'activités de l'année précédente, du compte administratif et du budget prévisionnel. À cet effet, la Communauté de Communes exerce un droit de regard sur la préparation du budget prévisionnel, en amont du vote du budget par l'EPIC.

Des crédits complémentaires peuvent être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme. Ils feront l'objet d'un avenant à cette convention définissant les montants ainsi que la nature et la durée du service demandé et le montant des crédits spécifiques accordés.

L'annexe financière annuelle, validée par les deux parties, précisera les montants à verser et les modalités de versements.

Apport d'avance de trésorerie

Pour sa première année de fonctionnement, l'Office de Tourisme pourra se voir attribuer par la CCHV une avance relative aux besoins de trésorerie.

Les montants et les modalités seront reportés dans l'annexe financière annuelle.

5. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ÉQUIPÉS ET COLLABORATION AVEC LES SERVICES DE LA CCHV ET DES COMMUNES CONCERNÉES

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, l'Office de Tourisme établit des conventions d'occupation des locaux avec les différentes communes concernées et la CCHV :

- Pour le siège de l'Office de Tourisme à La Bresse, 2A rue des Proyes
- Pour le BIT de Cornimont, 27 rue du 3^{ème} DIA
- Pour le BIT de Saulxures-sur-Moselotte, 11 rue Pasteur
- Pour le BIT de Vagney, 11 Place Caritey
- Pour le BIT de Ventron, 4 Place de la Mairie

Les locaux équipés en mobilier sont mis à disposition gratuitement de l'Office de Tourisme par la CCHV ou les communes concernées.

L'Office de Tourisme assumera les charges de gestion courante et de fonctionnement relatives à l'ensemble des locaux (chauffage, électricité, téléphone, Internet, eau...).

6. ASSURANCES

Chaque partie à la présente convention souscrira une police d'assurance garantissant les risques lui incombant.

L'Office de Tourisme assurera les activités qu'il exerce dans ses locaux ainsi que les biens mobiliers lui appartenant ou mis à disposition par la CCHV ou les communes concernées.

La CCHV et les communes concernées assureront les locaux occupés par l'OT eu égard à leur qualité de propriétaire.

7. SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque année, l'Office de Tourisme remet à la CCHV un bilan général d'activités faisant apparaître les indicateurs listés dans la présente convention.

8. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable à l'échéance.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

9. LITIGE

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à rechercher et trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, le10/02/2022

Pour la Communauté de Communes
des Hautes Vosges

Le Président



Didier HOUOT
2022.02.10 14:18:56 +0100
Ref:20220207_132235_1-6-O
Signature numérique
Le Président

Pour l'Office de Tourisme
La Bresse Hautes Vosges

Le Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long tail.

